



Aide au projet culturel ponctuel

Dispositif : Ville de Rennes

Direction : Direction de la Culture

Service : Soutien Aux Projets Culturels (SSPC)

Préambule :

Engagée à défendre les valeurs de solidarité, d'égalité et de démocratie participative, la Ville de Rennes veille à accompagner ce qui fait la spécificité du territoire rennais : un écosystème foisonnant d'énergies créatives, constitué de solidarités et de coopérations entre les artistes, les associations, les institutions et les acteurs et actrices indépendant.e.s et où le nombre et la qualité des partenariats démontrent le désir de faire culture ensemble.

L'aide au projet ponctuel permet d'accompagner des événements ou projets mis en œuvre à titre ponctuel et permettant la programmation d'artistes professionnel.le.s.

Cette aide s'adresse aux associations implantées à Rennes travaillant avec des artistes professionnel.e.s principalement de Rennes.

Présentation du dispositif :

Seront regardés :

- **La qualité et la solidité des projets artistiques et culturels proposés :** exigence artistique et culturelle (qualité, complémentarité, innovation, émergence) ; cohérence du budget (rémunération des artistes, respect de la réglementation); pratiques écoresponsables, égalité femme/homme ;
- **la prise en compte des personnes et des territoires dans leur diversité :** présence sur le territoire rennais et auprès de personnes diverses, socialement et culturellement, à travers des processus de création, des propositions de diffusion, des actions culturelles, EAC, des actions participatives, etc. ;
- **la structuration :** degré de structuration de l'association (nombre de salariés permanents, de bénévoles, association émergente, en développement, passage de palier) ;
- **reconnaissance dont bénéficie l'acteur, son inscription dans les réseaux :** partenaires en coproduction et diffusion, rayonnement géographique ; soutien d'autres partenaires (publics et/ou privés) ; capacité de l'association à développer des coopérations, des mutualisations ;
- **équilibre économique :** situation comptable et financière ; analyse du soutien des autres collectivités publiques, d'institutions culturelles et de partenaires professionnel.le.s.

Responsabilité Sociale et Environnementale des Associations :

Dans le cadre de la politique de développement durable via la démarche Responsabilité Sociale et Environnementale des Associations (RSEA), la Ville de Rennes demande aux acteurs de s'engager avec détermination dans une amélioration continue de leurs pratiques et à un socle de gestes éco-éga-responsables.

Adapté aux réalités de chacun, cette démarche porte une ambition collective avec un objectif clair de préserver les ressources et la qualité environnementale du territoire, et de favoriser partout l'égalité des femmes et des hommes, ainsi que de lutter contre toutes formes de discriminations liées au genre des personnes, à une situation d'handicap ou à une origine ou couleur de peau.

La commission d'analyse des dossiers prendra en compte l'effectivité de l'engagement éco-éga-responsable des structures et recherchera dans sa sélection l'égalité des femmes et des hommes et l'égalité d'accès pour toutes et tous.

Calendrier :

Dépôt des dossiers : du 15 septembre au 15 décembre

Arbitrage et vote au conseil municipal : fin du 1^{er} semestre de l'année N+1

Modalités de candidature :

Les projets sont à déposer sur le portail de demande de subvention de la Ville de Rennes **du 15 septembre au 15 décembre** :

[Le portail de Demande de subvention et d'organisation d'événements](#)

En sélectionnant le téléservice "Culture – demande de subvention"

Les dossiers incomplets ne seront pas instruits.

Documents à joindre – obligatoires (format PDF)

- Un dossier de présentation du projet ;
- un budget prévisionnel détaillé (répartition des dépenses et des produits) ;
- bilan d'activité et financier de l'association à l'année N-1 ;
- documents administratifs à jour : copie du dernier récépissé en préfecture, copie des statuts de l'association, liste des membres du bureau, copie de la licence d'entrepreneur de spectacle en cours de validité, un RIB ;
- questionnaire RSEA (Responsabilité Sociale et Environnementale des Associations) : depuis le 1^{er} janvier 2024, les associations sollicitant un soutien financier et/ou matériel auprès de la Ville **doivent s'auto-évaluer** en complétant le questionnaire RSEA, disponible sur le portail associatif.

Contact :

Direction de la Culture | Rennes Ville et Métropole

Service Soutien Aux Projets Culturels (SSPC)

02 99 86 60 50 | servicesoutienprojetsculturels@rennesmetropole.fr